

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Délibération : **2021-12-241**
OBJET : **PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES POUR INDIGENT
OU PERSONNE SANS RESSOURCE**
Nomenclature : 9.1.3

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : /

Le treize décembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.

Les membres ayant donné un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Benjamin VACHET donne pouvoir à Claude RINCE, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Elisa DRION, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Vu les articles L 2213-7 et L 2223.27 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux maires de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance. La commune est également amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Vu la consultation effectuée auprès des sociétés Pompes funèbres générales, Pompes funèbres héricoises, Pompes funèbres Martinez et Roc-Eclerc, pour la prise en charge des obsèques des personnes précitées pour les trois prochaines années.

Vu la présentation en commission Ressources du 30 novembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE RETENIR les pompes funèbres héricoises, pour un montant unitaire moyen de 1 800 € ;
- D'INSCRIRE au budget une somme annuelle de 4 000 €.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 13 décembre 2021
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20211213-2021-12-241-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021